





Yant 30 ou 40^e
ve de 1812 bez
/ M d a d'Orthe
/ Mar y. m, 36 francs

ref x af

rare d a i e net,

E 10630 ~~I. 97. L~~

LA
FRANCE-TURQUIE

C'est à dire,
CONSEILS. & T. MOYENS
tenus par les ennemis de la Cou-
ronne de France,

POUR REDVIRE LE
ROYAUME EN
tel estat que la Tyrânie
Turquesque.



A ORLÉANS

De l'imprimerie de Thibaut des Murs.

41
M. D. LXXVI.

SOMMAIRE DU CON-
tenu en ce liure.

CONSEIL Du Cheualier Poncet, donné en
presence de la Royne mere & du Conte de Retz, pour
reduire la France en mesme estat que la Turquie.

L'ANTIPHARMAQUE du Che-
ualier Poncet.

LUNETTES de Cristal de Roche, par les-
quelles on void clairement le chemin tenu pour subiu-
guer la France à mesme obeissance que la Turquie: a-
dressées à tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes &
autres d'une & d'autre Religion, bons & legitimes
François.

P O U R servir aussi de cōtre-poit à l'Antiphar-
maque du Cheualier Poncet.

A TOVS PRINCES SEI-
GNEURS, GENTILS-HOMME
& autres bons & legitimes François
d'une que d'autre Religion.



AV mois de May de l'année dernière
estant parti de Florence pour venir à Milan,
ie rencontray vn Gentil-homme Florétin, lequel
apres nous estre recogneuz & embrassez (pour l'
auoir veu plusieurs foys à la Court & à Paris) me
fut si courtoys & honnesté, qu'il ne me voulut
laisser passer oultre sans me mener premieremēt
en sa maison : en laquelle apres m'auoir festoyé
& faict tresbonne chere deux iours durant (com-
me j'acheuois de me botter pour aller prendre
congé de luy, & reprendre mon chemin) il me
porta dans ma chambre vne bourse, dans laquelle
selon sa grosseur & pesanteur, y pouuoit auoir,
mille ou douze cens escuz, me priant d'en pren-
dre ce que ie vouldrois, dequoy biē que j'en eusse
grand besoing, voulant faire de necessité vertu,
ie le remerciay cōme ie deuois, me promettāt de
trouuer quelqu'vn qui m'en presteroit à Milan:
neantmoins m'ayant remonstré qu'il scauoit bien
que ie venois de faire vn long voyage, lequel me
pouuoit auoir rendu court de finances, il me pria
de ne luy celer ma necessité, & de m'accōmoder
du sien, cōme il vouldroit faire du mien, quand il
s'en trouueroit afferé. Qui fust cause que craignāt
que quelqu'vn de mes gēs luy eust parlé de l'estat
où j'en estois (comme ie sceus le lendemain qu'

Il auoit faict ceste faulte) ie le suppliay (puis qu'il luy plaisoit de me faire ce bien) de me prester deux cens escuz : Je n'euz pas acheué le mot, que tout incontinent il me conta trois cens pistolets, par ma promesse, que ie luy en baillay escripte & signee de ma main, laquelle il faisoit encores difficulté de prendre : & me tint au demeurât, tât de bons & honnestes propos, sur le plaisir que ie luy auois faict d'estre venu veoir sa case, & de m'estre déclaré à luy, que si l'opinion de Pythagoras estoit autant veritable comme elle est faulse, i'aurois occasion de penser que l'ame de quelque François du temps passé, sentant encores son Adam, s'estoit logee dans le corps de cest homme lors du poinct de sa naissance. L'obligation que ie luy en ay, est si grande que ie doute bien fort d'auoir iamais la puissance pour m'en acquitter assez à mon gré : mais encores est elle petite au pris de celle qu'il acquist sur tous les François generally, & mesmes sur moy particulièrement, quand apres m'auoir parlé bien amplement des miseres de la France les larmes aux yeux, il tira d'une petite boyte deux feuilles de papier escriptes en langue & lettre Italienne, & me les bailla pour les lire. En quoy luy satisfaisant & estant ia sur le dernier feuillet (sans me donner loisir de les acheuer) il me pria de les garder, & traduire en françois pour en enuoyer des coppies à mes amis, comme il scauoit certainement estre tres-necessaire d'en publier le contenu. O quelle bonne paste d'homme, pleust à Dieu, que tous les

Italiens qui sont en France luy ressemblassent, & qu'ils fussent aussi bons chrestiens que j'ay cogneu ce bon homme. Si la promesse que ie luy ay faicte de ne manquer à ce qu'il desire de moy, ne regardoit que seulement son particulier, ie ne ferois iamais en repos iufques à ce que j'eusse accompli son intention, tant ie me sens grandement son redcuable : à plus forte raison me doibs ie bien garder d'y faire faulte, sur peine de par trop outrageusement alterer le debuoir que j'ay à ma patrie, puis qu'elle concerne tous les François indifferemment, & que son effect peult empêcher les plus cruels & tyranniques desseings, qui furent iamais faicts en Chrestienté: ainsi que pourront iuger tous ceulx qui voudront prendre la peine de lire & considerer la traductiõ que j'ay faicte du cõtenu esdictes deux feuilles de papier. Laquelle à ces fins j'ay bien voulu adresser à tous mes Seigneurs les Princes du sang, aultres Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes & autres de quelque cõdition & qualité qu'ils soyent, d'vne & d'autre religion, bons & legitimes François, selon l'instruction de ce bon hõme Florétin, avec supplication tres-humble, à qui ie la doibs & priere à chacun des autres de receuoir le zele & affection tant du Florentin que du traducteur, d'aussi bon cœur, que celuy de la traduction prie Dieu les vouloir longuement & heureusement conseruer en parfaicte santé & prosperité, attendant qu'il leur en die son aduis, lequel il mettra à la fin dudict discours.

6
P R E F A C E D V
F L O R E N T I N .

DEpuis la iournee sainct Barthelemy que l'horreur des execrables plus inhumains & plus detestables massacres qui furent iamais faictz auparavant au monde, m'eust chassé de la France, pour le trop peu d'asseurance que i'y voyois à l'aduenir aux plus gens de bien, la memoire m'a souuent representé vn discours que i'ouis faire deuant le Roy, la Royne mere, monsieur le Duc à present Roy de Polongne, & monsieur le Conte de Retz, estant à Bloys, en l'annee. 1572. quelques iours deuant que la feu Royne de Nauarre y arriua, par vn gentil-homme nommé le cheualier Poncet, lequel (à ce que i'apprius depuis) ledict Conte de Retz auoit enuoyé querir en Allemagne, pour auoir ouy parler de luy, cōme d'homme de grand entendemēt, de iugemēt & de discours, & qui auoit vescu huit ou neuf ans en Turquie: & l'ayāt plusieurs fois cōsideré en moy-mesmes, i'ay trouué que lesdicts massacres en peuuent en partie aussi tost estre fortiz que de nulle autre resoluō precedente. Toutesfois d'autant que ce qui en est interuenu depuis peult faire plus certainemēt iuger, si mon opinion me trompe: il m'a semblé q'ie le debuois mettre par escript, & pour n'estre ingrat des grādes courtoisies, faueurs & hōnestetez que i'ay receuës en France de ceste bonne & douce nation Françoisse, durant dixhuit ans que i'ay vescu parmy eulx, le bailler à quelqu'vn pour les

les en aduertir, affin que trouuans que ie n'auray esté mauuais iuge, ils prennent garde à eulx, & pensent de plus pres à leurs affaires qu'ils n'ont fait iusques icy, pour empescher les pernicieux desseins qui peueut estre faicts contre leurs personnes & biens.

Lediect cheualier Poncet feit entendre par ledict discours, qu'il auoit esté en plusieurs pays, principaultez, royaumes & monarchies, sans y auoir recogneu vne entiere obeissance au Prince souuerain, sinon en Turquie seullement, procedant cela principalement des trois moyens cy après declarez

Le premier estoit que le Turc n'auoit Prince ne grand seigneur en son Empire, qui ne fust sa creature & fait de sa main & liberalité, & ne souffroit iamais qu'aucun d'eulx montast si hault, qu'il ne le peust faire descendre & deffaire quant il voudroit.

Le second estoit, qu'il ne permettoit en son Empire aultre noblesse recogneue que ses genifaires, lesquels estans de leur enfance nourriz & comme ses creatures entretenuz de luy, estoient tellement obligez à sa deuotion, que par leur force & l'auctorité de ses ministres & officiers toute obeissance luy estoit réduite entre les mains, aussi bien de l'inférieur que du plus grand, sans qu'il y eust iamais dispute ne querelle pour la preffiance, à cause de l'antiquité & grandeur des maisons, ny excuse aucune d'obeir à celuy qui auoit charge de commandement dudiect Turc.

Le troisieme estoit qu'il n'enduroit en sa monarchie autre religion que la sienne, excepté seulement aux pays de nouvelle conqueſte, lesquels il ne vouloit contraindre de changer la leur, afin d'estendre par ce moyen plus facilement ses limites plus auant, il est vray qu'il n'estoit permis a aucun de disputer de la religion.

Qu'il n'y auoit aucuns fiefs ne seigneuries en tout les pays de son obeissance, ains estoient toutes les terres appartenantes à luy, lesquelles il faisoit bailler à ferme par ses officiers à ses suiects pour quelques annees, à la fin desquelles les fermiers ou donataires estoient tenus d'en obtenir vn nouveau bail, ou don, & en faire recognoissance de cinq en cinq ans, de sorte qu'il n'y auoit homme qui peult dire que ce qu'il possedoit fust à luy: qui estoit cause que chacun taschoit de monſtrer de plus en plus son obeissance, afin que luy & ses enfans fussent continuez en la possession desdicts bails, lesquels estoient de si grand thresor audict grand seigneur, qu'il n'auoit besoing de leuer aucunes tailles sur ses subiects.

Pareillement qu'il n'auoit aucunes forteresses ne villes murees dedans le cœur de son empire, ne ailleurs que aux frontieres, & quelques autres ou ses ministres & officiers estoient tant craints & reuez que nul ne pouuoit & n'osoit attenter contre le plaisir volonté & commandement du dict Turc.

Finalemēt qu'il faisoit ce qu'il pouuoit pour tirer les commoditez de ses subiects, afin de les

tenir tousiours poures & empescher par ce moyē de fournir aux menées & entreprises, si aucunes s'en faisoient, comme il estoit impossible qu'il n'y eust de mal contens quelque foys.

Ceste proposition fut si bien receuë, qu'on ne se peust garder de luy dire en auoir ouy parler au tresfois bien auant, mais non pas si pertinemmēt & à ceste cause de luy demāder si à son iugement le semblable se pourroit faire en France, à quoy il fut respondu que l'affaire estoit de si grād poix & consequēce, qu'on n'y pouuoit paruenir que avec le temps. mais que les moyens estoient grands & consistoit au premier & secōd article de l'obeissance du Turc qui estoiet de se deffaire de tous les Princes & grands Seigneurs, mesmes de ceulx qui estoient genereux & d'entēdemēt, & aussi le plus qu'il seroit possible du demeurant de la noblesse.

D'autāt que des trois estats qui furent instituez anciennemēt en la Frāce, la noblesse (du corps de laquelle les Princes & grands Seigneurs estoiet tenuz pour les principaux membres) fust estimee & comme ordonnee pour la conseruation des deux autres estats, lesquels neātmoins par connexité & correspondance, sont la force de la noblesse contre les plaisirs & vuloir des Roys.

Tellement que lesdicts Princes & grands Seigneurs se peuent à bō droict nōmer cōtreroleurs & empescheurs des volōtez des Roys, procedant cela de l'vnion & correspondāce qui est entre lesdicts trois estats, d'ou viēt que l'ō dit que les Roys sōt souuerains seigneurs & maistres en apparēce,

mais que aux effectz ils sont comme subiects de leurs subiects, puis qu'ils ne peuuent faire ce qu'ils veulent, & leurs mouuemens & raisons ne peuuent estre receuz, fondées quelques fois pour l'augmentatiõ de leur domaine, & quelques fois pour subuenir à la necessité de leurs affaires.

Or donques pour se deffaire desdicts Princes, grands seigneurs, & demeurât de la noblesse, afin de subiuguer plus estroittemēt les autres pour en disposer à son plaisir & seruice: il est tresnecessaire de se seruir des troubles pour la Religiõ à cause que c'est le meilleur instrument qu'on scauroit desirer, pour en tuer & faire mourir de tous costez, sans mespriser ceux que la paix pourra administrer lesquels se pourront executer tant par les interessez que par les engagez & obligez au party du seruice de sa maiesté, ainsi que les affaires conseilleront pour le meilleur. Dequoy il se trouuera assez d'inventions & de choix, sous les cendres des inimitiez & rancunes que lesdicts troubles & diuisions auront engendrees.

Et cependant afin de trauailler en toutes sortes à la diminution desdicts Princes, seigneurs & nobles tāt de personnes que des biens, & ne leur donner dequoy s'acquerir plus grand nombre de seruiteurs & obligez aux despens de sa Maiesté, il sera besoing qu'elle prēne bien garde à ne dōner riē pour bien faictz ne recompēse en faueur desdicts grands seigneurs ne d'autres que ceulx qui leur seront confidens & qu'ils voudrōt esleuer en leur place: & si possible est q̄ ceux qui receuront ses libera

beralitez foiēt veuz d'elle, afin qu'ils entédēt à qui ils en serōt principalemēt attenus, ce qui se doit être cōcores plus necessairemēt obseruer à l'édroict de ceux ausquels les charges publiques serōt commises, par lesquels il faut faire prendre congé de sa Maiesté, apres auoir leuē leurs despesches, afin quelle leur face entendre le motif de ce biē & hōneur, & commande ce que bon luy semblera, car ceste façon oblige & profite grandement.

D'auantage que les coruees & charges ruineuses foiēt baillees ausdicts princes grands seigneurs & nobles qui resterōt attendāt que l'heure pour s'endeffaire soit venue, sans que cependāt il leur soit rien payé de leurs estats, pensios & entretenemēs, fors seulement ceux qu'elle aura agreables: ains que par tous les moyēs que l'on pourra, leurs commoditez leur soient ostces, ou pour le moins empeschees, pource qu'ē ce faisant on se pourra plus asseurer d'eux & empescher qu'ils ne pourront faire de grādes entreprises: mais que tout soit par artifices & soubz belles couuertures.

En oultre que sa Maiesté ne permette iamais aucunes assemblees & tenues d'estats, ne generaux ne particuliers, d'autāt que ce n'est que pour tousiours brider les Roys de plus en plus: ains qu'elle regarde à bien chastier ceux qui en feront les promoteurs, ainsi qu'il ne manque iamais de subiects aux Roys pour se deffaire de ceux qui leur sont odieux.

Et apres que sa Maiesté se fera deffaitte desdicts Princes grands seigneurs & nobles, ainsi que dict

est , il luy fera fort aisé de paruenir à tout le demeurât, puis que la principale force & partie desdicts trois estats en sera hors, & que sa Maiesté en aura avec le temps fait & créé d'autres à sa deuotiõ: car le peuple n'ose de soy rien entreprendre s'il n'a quelques grâds chefs qui le portét ou poulsét.

Semblablement elle doit faire chastier & mourir, ayât fait la paix, les chefs & officiers des villes qui n'aurant durant les troubles esté du party de s'õ seruice, pour quelque occasiõ que ce soit, pour ce que au premier mauuais vêt qui leur souffleroit aux oreilles, ils ne faudroiet de retourner en leurs reuoltes pour s'exempter de la peine & punition qu'ils craindroient de leurs fautes precedentes.

Et ainsi que sa Maiesté fera entree en si grande obeissãce de ses subiects, le peuple n'osera s'opposer à la demolition des fortereffes, & desmantellement des villes closes dãs le cœur de son Royaume, ne ailleurs où elle les cognoistra nuyssibles, estant certain que le grand nombre d'elles baille d'autât plus d'hardiesse aux factieux & mal côtés, de faire des entreprises , & aux habitans d'icelles d'estre plus fiers & moins obeyssans.

Aussi est il hors de doubte que tât de villes qui sont en la France , ont esté basties le temps passé par plusieurs Princes, Seigneurs souuerains, & republicques , qui auoyent leurs dominations à part soy, pour seruir de force & de deffence aux vns cõtre les autres , sans estre acquises n'y incorporees à la courõne, comme elles ont esté depuis & sont encores à present, de sorte qu'estant aujourdhuy

à vn ce qui fouloit estre à plusieurs, il faut confesser que cessant & n'estât plus la diuersité & pluralité des donatiōs sur lesdictes villes, par cōsequēt icelles qui sont au cœur du Royaume & loïn des frōtieres, y sont inutiles pour la defense & conseruation d'iceluy, & au contraire en danger d'estre cause de beaucoup de maux.

Pour le regard de la Religiō, estant sadicte Maïesté paruenue au fruiēt deffusdict il luy sera biē facile de faire receuoir la sienne ou telle autre qu'il voudra, & n'en auoir qu'vne seule en tous les pays & terres de son obeissance, laquelle en sera plus fortifiée & asseuree quant sadicte Maïesté ne permettra seulemēt de disputer de sadicte Religion.

Sur cela la presse de l'heure pour aller à la messe fut cause qu'on se leua, & que l'edict Poncet fust pryé de vouloir faire vn estat des moyens qu'il auoyt deduits & discourus, & y adiouster ce qu'il y verroit de merite, Ceste priere accompagnée de promesses esperances de grands biens & recompenses.

F I N.

16
A D V I S D V T R A -
ducteur

Quand ie viens à considerer ce beau discours avec ce que ie scay s'estre passé en la France puy quelques annees, & qui s'y continue encores tous les iours, ie trouue qu'il y est gardé & ensuiuy de tous points sans y rien obmettre, ainsi que ie representerois clairement deuant les yeux d'un chacun n'estoit la crainte que iay que pour n'auoir tousiours esté courtisan n'y en France, ie pourrois oublier quelques occurrences des plus principales & necessaires pour en faire plus certain iugement, lesquelles peuuent estre entédues & sceuës par d'autres plus ordinaires à la court à Paris & ailleurs en France que moy, parmy lesquels il ne peut estre que quelqu'un ne se vueille acquiter, de l'obligation qu'il a à ses patrie, parens & amis & à la posterité, quand il verra la grande importance & pernicieuse consequēce dudit discours, laquelle quand il se parlera de faire quelque paix, tous deputez pour icelle doiuent souuent mettre en consideration.

E 10630

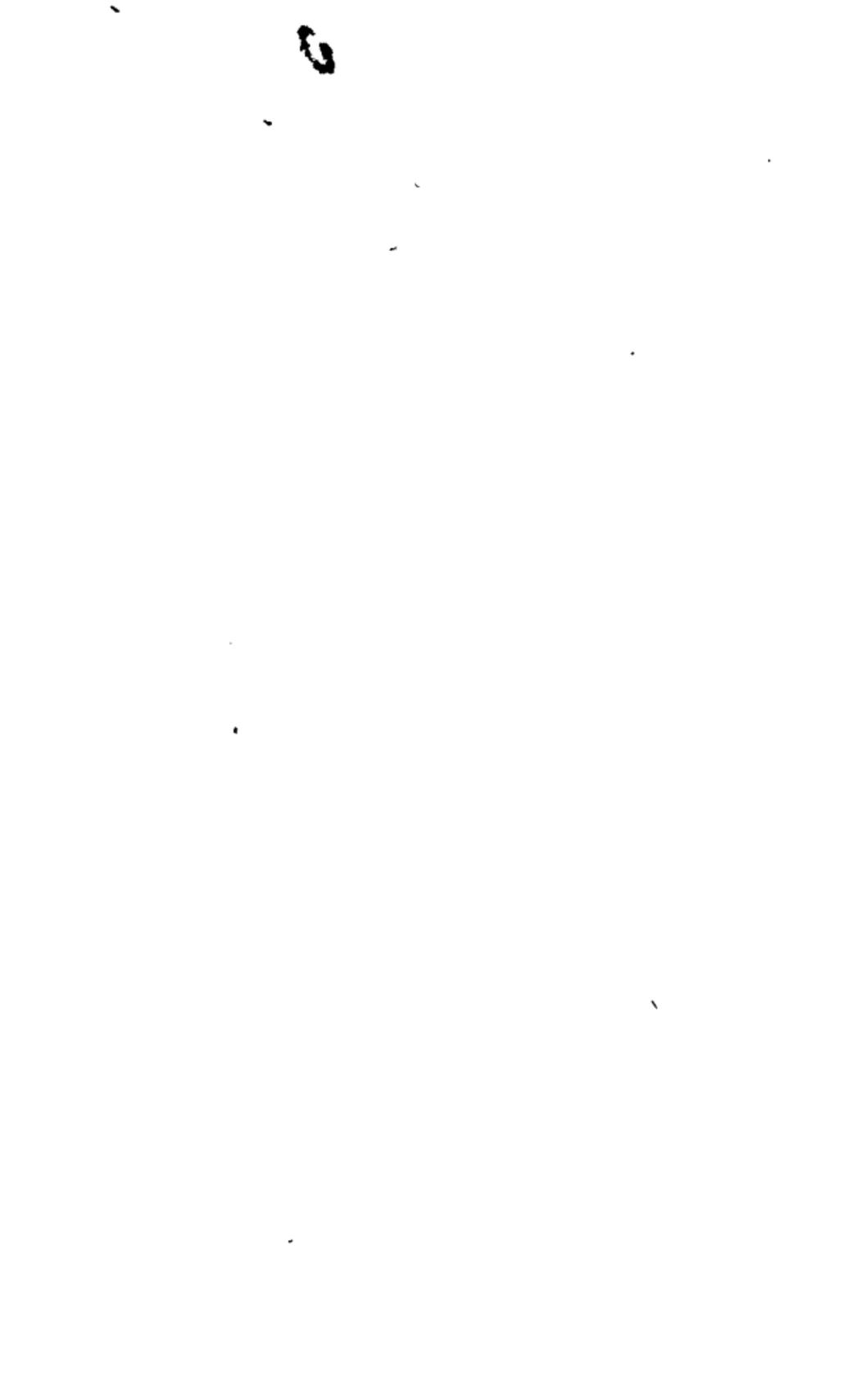
L'ANTIPHARMAQUE
DU CHEVALIER
PONCET,

Dédié aux Princes, Seigneurs, & à tous
les Estats de ce Royaume.

Imprimé à Paris par Federic Morel
Imprimeur du Roy.

1575

AVEC PRIVILEGE.



AVX PRINCES, SEIGNEURS
 & a tous les Estats de ce Royaume, le Cheualier
 Poncet, leur treshumble & trefaffectonné serui-
 teur, S.

MESSEIGNEURS Considerant la
 qualité du venin qui a naguieres esté vomie
 d'un estomach diabolique, pour infecter de hai-
 nes sanguinaires & irreconciliables deffiances,
 la stabilité ia preparee au repos, de cest Estat:
 i'ay trouué que iamais serpent ne couua de si
 contagieux & mortifere, que cestuy pourroit
 estre à vostre grâdeur & manutention: si soudain
 par remede contraire il n'y estoit prouueu. Car
 la condition de la fragilité humaine estant beau-
 coup plus proclieue à mal qu'à bien, tousiours plu-
 stost elle adiouste foy à ce qui approche plus pres
 de son inclinatio & naturel, qu'à ce qui s'en trou-
 ue plus reculè. C'est pourquoy (auant qu'il en
 aduint quelque mechef, ie n'ay voulu faillir en si
 pregnante occasion, de vous tesmoigner incon-
 nent l'ardeur & purité du zele qui ont tousiours
 estincellé en moy pour vostre seruice, en vous
 dediant le prompt remede d'y subuenir. Lequel
 i'ay nommé expressément à l'imitation du grec,
 Antipharmaque, signifiant contrepoison, à ce
 que, par les proprietez patentes, & occultes,
 qui y sont encloses, vous vous peussiez garen-
 tir de la contagion dont il est preseruatif, & qu'à
 l'instant il peut esteindre. Si le grand Mitridates
 Roy de Pont s'est tant insinué en la bienvueillâce
 des hommes, pour la composition du metridat

qui luy est attribuee, encores que l'usage en soit peu frequēt, & que la force du venin n'ē puisse du tout estre amortie : Je ne puis douter que ceste cy vous soit ores moins agreable, laquelle peut seruir de prompt obstacle & guarison à vne infinité de frenetiques fureurs de rebellions & attē-tats qui en pourroyent sourdre. Ce qui ne m'eschappe sous l'intentiō de vous micux faire valoir ma drogue : ains, tant pour vous monstrer qu'elle n'est sortie de moy en vain, que pour la vous presenter pour gaige perpetuel du tres-hūble & tres-fidelle desir que j'ay de vous seruir toute ma vie; comme celuy qui a tousiours execré les pertubateurs de vostre repos, & ennemis de vostre prosperité, tel que s'est demōstré l'auteur du dānable discours que ie reprouue: lequel n'osant a pertement manifester vn si meschant desseing, a (sous l'emprunt de mon nom) couuertement tracé la voye à l'vn des plus pernicious & dommageables remuements qui furent onques, Mais j'espere tant de vostre accorte discretion & prudente sagacité à discerner la verité de l'imposture, que vos disgraces & fureurs qu'il pensoit prouoquer contre moy par si iniques moyens, luy retomberont toutes sur le chef, & l'accablerōt comme vn monstre plein d'horreur detestable à Dieu & aux hōmes.

Sur quoy,

Messeigneurs, ie supplieray l'auteur de tout biē, en despit de si peruers ennemis, & à leur confusion, de tousiours vous conseruer & accroistre.

L'AN-

L'ANTIPHARMAQUE DV
CHEVALIER PONCE T.

SI LES CERVEAUX de poix & de solide iugement se pouuoient tant indiscrettement laisser aller aux impostures des mesdisans, que de s'embrouiller à toute heure d'autant de faulces impressions, qu'il sort de venimeuses pointures de leur inconstantes temeritez : il y auroit lieu de redouter, que toy (quiconques fois) calomniateur detestable, ennemy de repos, & flambeau incendiaire de ta patrie, qui naguieres ayes allumé vn feu nouveau, pour y passer si peu qu'il reste de concorde en ce Royaume: luy peusses seruir à l'aduenir d'vn extreme embrasement, tel que (sous mon nom calomnieusement aposté) en tes escrits & en ton cœur tu luy desires. Mais d'autant que l'infelicité de ce siecle a produit plusieurs autres monstres (non toutefois du tout egaulx à toy) qui ne cherchent qu'à mettre tout cest estat en proye & combustion, par calomnies, libelles diffamatoires, & faulx rapports, artifices ordinaires de Satan, & de toy son Lieutenant general, pour distraire tous subiects de l'obeissance de leur Prince, & en confondant tout droit pesse mesle, profaner iniquement la diuinité : Telles pernicieuses & execrables cautelles sont ores si manifestes à vn chascun, qu'elles ne sont plus desormais receuables que pour fables & risees. Si, que n'en estant ores le premier vlcéré, ains les plus grâds (dont la

vertueuse splendeur sert d'un autre soleil en terre en ayant avant moy si souuent esté attainctz : i'ay beaucoup moindre argumēt de m'en douloir, & de me picquer à te conuaincre de mensonge: veu mesmement que les calomnies d'un homme conroyé en tous genres de vices, tournent beaucoup plus à louange qu'à blame. Qui fait que tant S'en fault que ie m'en trouue esperdu ou defailly de courage, qu'au contraire l'integrité du zele que i'ay tousiours eue au seruice de Dieu, du Roy, & du public, reuerdira en moy incessamment de telle playe. Tu as bien monstré par tes mensongers impropres, que de l'abondance de ton cueur ta bouche parle : & ce que tu as enuie de voir vn iour estably sous vne aussi felonnerage que la tienne pour en estre vn des premiers satellites & executeurs, tarde par trop à reüssir selon ton execrable desir. Car si ainsi est que les vices soient à comparer à plusieurs hameçons liez à diuers fils, & dependants tous d'une mesme corde, tellement que le mouuement des vns soit le soudain accroc des autres : il se peut à plus forte raison inferer, que là où se demeure toute mécreance & atheïsme, rebellion, sacrilege, empoisonnement, adulteration de monnoye, & tout genre de monstrueuse lubricité: les tyranniques desseings que faussement tu m'attribues, y puissent beaucoup plustost estre accrochez, que là où lon ne se voudroit ingerer pour toutes les choses du monde, d'esbranler seulement vn seul de tous ces vices enormes.

Et quand bien ainsi feroit qu'un autre que toy en fust coupable, si devois tu pour rigide censeur, choisir l'insigne vertu de quelque autre Caton, lequel il t'aduiet fort mal de contrefaire: pour tes abominables qualitez qui y repugnent. Mais à ce que t'impudēce mēsongere, de vouloir calōnier à tort un innocent, soit aussi notoire à un chacun, que toutes tes autres affrōteries sont detestables à tous ceux qui te cognoissent: biē ay voulu prendre icy les arremens de quelques points de tes impostures, par lesquels tu presuppōses en premier lieu que j'ay demeuré sept ou huit ans en Turquie: ce qui est faulx, & que ie puis clairmēt verifier par vne infinité de gents d'honneur irreprochables. Car il ne se trouuera que i'y aye guieres seiourné plus de trois ans: lesquels toutesfois m'ont esté plus que suffisans, pour y acquérir la cognoissance de la forme du gouuernement, & de tout ce qui y est vtile & obseruable. Comme ie recognois ingenuement d'en auoir fait vn recueil fort soigneusement elaboré, ainsi que quelques vns de nostre nation de rare valeur & grand esprit s'en sont dignement acquitez: Et comme aussi generalemēt ie me suis comporté en toutes autres prouinces estranges où ie me fois transporté, lesquelles j'ay tousiours curieusement obseruees pour me rendre d'autant plus capable au seruice du Roy, & m'en causer vn perpetuel contentement. Mais sous ce pre-texte vouloir ainsi conclurre: Vous auez longuement esté en Turquie, & y auez obserué leur

forme de gouvernement: vous l'avez donc voulu introduire en France, & en avez présenté l'estat au Roy: la consequence en est fauvement iette & tant en la verité, qu'en l'art de bien argumenter, elle ne s'ensuit: veu que plusieurs autres qui y ont esté comme moy, pourroient estre aussi calomniez en mesme sorte. Quant à l'article de la presentation sous le port & faueur de Monseigneur le Marschal de Retz, pendant qu'à Bloys la Cour seiourna si longuement: Je voudrois, pour le bien que ie te desire, que tu te peusses aussi bien purger de la conspiration contre le feu Roy Charles (d'heureuse memoire) & de toute la detestable vie dont chacun te cognoit entaché: que ie pourrois verifier par bons alibis, que ie ne fus iamais à Bloys de tout ce voyage: ou tant s'en fault qu'il me soit aduenu d'en auoir fait ouuerture, qu'en ma vie il ne m'escheut au cœur seulement d'y penser, ains de dresser tousiours directement mes actions au contraire comme quelques Princes de ce Royaume me feroient bien cest honneur de s'en souuenir, & le tesmoigner. Parquoy ie ne puis ne rougir de honte pour toy, de ta mensongere impudence, puis qu'ainsi est que tu as perdu toute pudeur, & que lon te tient pour effronté en toutes tes actions. Mais à ce qu'un chacun soit esclaircy de mon faict, & congnoisse de quel seruiable zele i'ay tousiours recherché le seruice du Roy & du public: Je ne veux celer, que voyant d'une part les plus vrgents affaires de sa Maiesté retardez par la diminution de

de ses finances, & d'autre part le peuple si extrêmement affligé, qu'il n'y auoit lieu d'auoir recours sur luy en aucune façon: ie n'aye voué en saifon si opportune, mes plus laborieux & exactes deuoirs à leurs secours & foulagemēt par diuersité d'industries, telles qu'au hazard de ma vie (cōme anciennement les loix se mettoient en auant en Lacedemoine) ie seray tousiours prest de proposer en telles assemblees publiques qu'on voudra, pourueu que la raison y soit authorisee. Les plus grāds de ce Royaume, & de toutes qualitez, scauent comment en cela ie me suis tousiours comporté, & que mon intention ne leur apparut oncques que bonne & saincte, tant s'en fault qu'elle ayt iamais approché de ce que faulsemēt tu m'imposes. Dy moy, ie te prie, lequel de nous deux en doit estre plus soubçonné, ou de toy qui reiettes tout frein d'obeissance en te truffant des loix & des magistrats: ou de moy qui sous vne humble demission m'en suis tousiours rendu obseruateur? De celuy qui est recogneu pour predateur infame de son pays, & conspirateur ingrat contre son Roy, vray chef & proteēteur des Princes, & de sa noblesse, & duquel mesmes il tient tout son bien & sa vie: ou de celuy qui les a seruis (sans recompense) de tous ses trauaux & industries, ayant tousiours eu en horreur telles pestes qui te ressembent? Si tu te fusses comme moy aussi candidement exposé à seruir ton Roy & ton pays, tu ne serois aujourd'hui fugitif & exilé, ny en peine de machiner tous les iours quel-

ques affronteries, ou attétats pour les opprimer. Car redoutant le saint œil de Justice, vn ver à toute heure te ronge la conscience, & as vne furie infernale incessamment deuant les yeux, qui t'espouuante de l'horreur de tes demerites. Tu scais comment ceux qui ont pris leur nourriture sous toy, en ont ia fait le fault en la potence. Pource il seroit temps deormais que tu te reconneusses, sans prouoquer plus oultre par tes impostures, les Maiestez d'vn si grand Roy, & de la Royne sa mere, les deux Atlas de ceste monarchie, qui peuuent, quand ils voudroyent, te foudroier d'vn seul traict de leur puissance. Mais d'vn cueur Pharaonique tu t'es tellement obstiné & endurci en tes mesfais : que tu as encores entrepris de troubler le repos des defuncts, & de combatre les saincts larues du feu Roy Charles, Roy de la plus grande integrité, & des micux accomplis qui furent oncques, pour inciter les morts à abandonner encores à ton dam, la tranquillité de leurs sepulchres. Comment, oserois tu bien penser, qu'vn Roy si debonnaire qui s'est tant de fois despouillé de sa tres-ressente grandeur, de ses biens propres, & de si iustes occasiōs de vengeance, pour l'accroissement & exaltation des princes, l'enrichissement de sa noblesse, & l'entiere conseruation du ses subiects : eust iamais voulu prester l'oreille à les exterminer, & à se rendre fauteur de si horribles proiects? Efface, efface hardiment de tes chimeriennes frenaisies si damnables soubçons : & ne pense que les acci-

dents

dents de la sainct Barthelemy , ayant esté des li-
 neaments de ce desseing. Si d'adventure tunc
 veux temerairement attribuer aux hommes les
 iustes iugemens de Dieu, qui leur sont inscruta-
 bles. Car s'est il veu iamais Monarque plus libe-
 ral aux Princes & à sa noblesse, qu'il a esté de son
 viuant? Il se trouue qu'en son regne il a plus don-
 né que vingt autres Roys de ses deuanciers, pour
 court qu'il ayt esté, éspuisé de ses antiques ri-
 chesses, & chargé d'une infinité de debtes des son
 auenement. Ce qui fait qu'il n'y a aucune appa-
 rence en tes propos, veu que les moyens de stabi-
 lité & d'esleuer, contrarient directement à ceux
 de ruyne & de depression. A quoy encores sera ocu-
 laire à tous, la saincte candeur de nostre bõ Roy,
 que Dieu apres luy nous a daigné susciter, pour
 remettre toutes choses en vigueur, selon la syn-
 cerité de ses Royalles intétions, qui ne tendét qu'à
 clemence & pacification, pour conseruer ses
 subiects & les garder d'encombre: qui sont tous
 vrais actes de touche à manifester les impostu-
 res dont tu l'as poinct d'un cueur par trop felon
 & presumptueux. Es tu bien si mal auisé de
 croire, que la cognoissance exacte qu'il a du ma-
 niement des Royaumes & Republicques, iointe
 aux grandes experiences qu'il s'est acquises par ses
 redoutables prouësses & insigne vertu, transcen-
 dent si peu l'estendue de ton debile iugemēt: qu'il
 ne sache cent fois mieux que toy, de combien
 luy importe la conseruation des Princes & Sei-
 gneurs, & generalement de toute sa noblesse, &

autres subiects de son Royaume? Qu'il n'y a rien qui plus le rende florissant, qui plus luy donne de grâdeur & le maintiène, & cōme le bras d'extre de sa puissance, le rendre plus redoutable à tous les Princes de la terre? C'est pourquoy par tous moyens il s'efforce de reunir tous ses subiects par sa clemēce, & leur matter à tous le cueur de sa bonté: voire iusques à se despouiller de quelques vnes de ses villes, droits, & particulieres prerogatiues, pour en reuestir leur par trop deffiāte auidité, qu'il pretēd en fin d'assouuir & surmonter par grace, douceur & largesse. Si les actes sōt les mesfagers de l'interieur: le voyāt si deuocieux, & zeleur des loix diuines & humaines, avec vn naturel de soy mesmes enclin à tout bien: telles cruauitez dont tu le soubçonnes, luy sçauroiēt elles entrer au cueur? C'est si mal coniecturer à toy, que tout au contraire i'ay entendu, pour le regret extreme qu'il a conceu de la perte de plusieurs gens de valeur de sa noblesse, qu'il est en termes d'honorer de ceste qualite des plus gens de bien qui portent les armes, à fin qu'avec le temps elle se retrouue en tel nombre, & aussi florissante qu'elle fust oncques. Et à la verité c'est le vray moyen de sa manutention par la voye de la force, quand l'ordre des loix & polices ciuiles y est contrebalencé d'vn iuste pois. Car par tout où la crainte Dieū sert de frein, & les loix humaines sont repurgees de barbarie, tes execrables discours ne peuvent iamais estre admissibles.

Et notamment en la France moins qu'en toutes
autres

autres regions : pour y estre le peuple naturellement traitable par douceur & amitié , & nullement flexible par cruauté & excessiue rigueur.

C'est pourquoy du mot de Franc nostre France est nommée , comme voulans ses habitans entrer en toute action , plus de franchise de cucer que forcez. Et de la vient l'honneste & gracieuse priuauté , que nos Roys ont coustume de monstrer à leurs subiects, mesmes iusques à compagnoner quelquefois avec eux, dont ordinairement ils s'en rendent (selon que leur deuoir le requiert) d'autant plus démis, seruiables, & obsequieux.

Ce qui ne se vit iamais ailleurs , d'une si faine & amiable façon : Car où les peuples sont plus espris de ferité & perfidie , plus les Roys y tiennēt d'austerité, de fast , & d'arrogance, pour y contrefaire les Colosses formidables, & espouuanter vn chacun de leur regard. De là vient que les vns se font faits de feret honneurs diuins, comme les anciens Roys de Perse & d'Asirie, Alexandre le grand, & plusieurs autres : & du tēps que j'estois en Turquie, que le grand Seigneur se monstroit fort rarement, faisant neantmoins cependant par tout sentir le pois de ses commandements, pour acquerir sous ceste grandeur cachee, vne reputation d'autant plus redoutable. Et bien que telle maniere de faire leur soit vtile, elle nous seroit toutefois en France du tout sanguinaire & pernicieuse , comme tout le reste de ton discours : pour estre ce peuple maniable de toute autre & differente façon. Voila com-

mēt l'imbecillité de ton cerueau iointe à ta damnable malice, en iugeant faisable ce qu'elle fantastique, veut piper le monde d'impostures, & y engaiger l'honneur des plus grands, m'associant avec eux en mesmes calomnies, bien que ie ne me sente digne de me prosterner seulement en la poussiere de leurs pas. Ce qui m'empesche de m'ē aigrir d'auantage, & de n'en entrer en plus rigoureuse responce. Mesmement quand ie considere la sincerité du zele de la maicsté de la Royne mere du Roy, tant vers les Princes & la noblesse, que la tranquillité de cest estat, par elle cy deuant restaurec par trois diuerses paix qu'elle y a fait germer, florir, & fructifier, sans s'espargner aux travaux, perils, & anxietez, que d'vne magnanimité grande elle a tousiours postposez à si grand bien. En quoy est fort remarquable la naifue bonté dont elle excelle: Que pour tous les opprobres qui luy eussent auparauant esté iniquement improperez, iamais ne s'est voulu desister d'vne si saincte & vertueuse action, ny moins s'en ressentir apres, bien qu'elle en eust tous les moyens. D'vne si douce & graticuse nature, qu'on voit encores aujourd'huy persister en elle au manieement de ceste paix: y a il lieu d'esperer iamais d'elle vn seul traict de cruauté? Ce te fera donc tout vn de vouloir dresser contre elle tes medifances, que d'entreprendre de denigrer par tes propos la splendeur du Soleil & des estoilles: pour te faire paroistre à l'instant, vn vray Charletan de mensonges. Aussi peu semblablement,

la tran-

la tranquillité & douce humeur de Monseigneur le Marechal de Retz , qui d'une probité grande exerce tout ce qui repugne à la droiture, te peut estre propre à pallier le port & faueur de si meschants & execrables desseings , desquels outre l'euerfion entière du bien publicq , en dependroit encores la mort & la ruine de luy , de toute sa maison , & d'une infinité de noblesse signaillée, qui a cest honneur de luy appartenir.

Pour ce , telles impostures sont par trop lourdes & grossieres , comme destitues de toute vmbre de verisimilitude: tant pour n'estre croyable, que quelqu'un voulsist fauoriser vn conseil qui luy fust si dommageable & pernicieux , que pour auoir tousiours cogneu sa maison, vne vraye officine de vertu. Partant il n'est besoing d'entrer autrement en la repetition de tes detestables discours pour les confondre, comme se condamnants & reprouuans assez d'eux mesmes , & te conuainquans notoirement de calomnie.

Laquelle ie m'asseure n'auoir esté semée par toy à autre effet , que pour exciter tous les Princes & Seigneurs , avec la noblesse, & autres plus apparens subiets du Roy , de conspirer contre sa Maiesté, pour voir iouer en ce Royaume des tragedies à ta poste , & me faire saccager comme auteur d'une si damnable ouuerture, que tu m'as expressement attribuee , pour me cognoistre ennemi Mortel de tes affronteries, rebellions, & attentats. Mais ie redoute fort, que tu n'encoures premier les iustes iugements de Dieu lequel te

precipitera toy mesmes aux mesmes pieges que tu nous as preparez: comme le vray & originaire autheur de telles maschancetez, que Satā t'a suffitees pour luy accroistre sous vne sanguinaire discorde, les estendues de sa domination: & me confie tant de la bonté diuine, que si abominables calomnies deceleront le reste du venin caché que tu portes au cueur, lequel te rendra pour vn temps, comme vne peste contagieuse, fuy, & abandonné de tout le monde: & en fin vené, poursuuy, & assommé comme vn loup blanc, dommageable à tout vne contree.

F I N.

LUNETTES

DE CRISTAL DE ROCHE,

par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subiuguer la France, à mesme obeissance que la Turquie : adressees à tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres d'une & d'autre Religion bons & legitimes François.

POUR SERVIR DE

*Contre-poison à l'Antipharmaque, du Chevalier
Poncet.*

A ORLEANS

De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.

M. D. LXXVI.



PREFACE ³³ A TOUS

Seigneurs Gentils-hommes &

vrais Francoys.

Tout ainsi que Messieurs de la Justice sont coustumiers pour tenir le chemin que les loix & leur debuoir leur ordonnent, d'asseoir iugement sur choses verifiees par actes & par tesmoins. Tout de mesme m'a il semblé tres-necessaire de mettre ensemble (ie dy en vn mesme liure) les articles & preceptes de Poncet pour reduire la France à vne obeissance Turquesque, son Antipharmaque & les Lunettes de Christal de roche: affin que la conference que vous ferés du contenu en icelles avec lesdits articles & Antipharmaque, comme par confrontation de tesmoins au criminel, vous voyez en tout & par tout clairement combien non seulement il a fait grandement

E.i.

contre luy mais aussi que les ministres
 du Roy & de la Roynne mere ont e-
 sté imitateurs de ses documens. Ce que
 i'ay bien voulu ainsi représenter à vn cha-
 cun pour monstrier par la lecture de
 ces trois petis discours, que si i'ay voulu sa-
 tisfaire d'un costé à l'obligation que tous
 Francois doibuent à ce bon Florentin qui
 nous à donné l'aduis du discours Ponceti-
 que, aussi de l'autre n'ay ie voulu prin-
 cipalement rien oublier de celle que i'ay
 à ma patrie & à la conseruation de
 l'Estat de France, laquelle ie veoyz tant de-
 ploree & en tant de dangers d'une subuer-
 sion, par les moyens que lesdictes Lunet-
 tes vous feront veoir: Que si vous n'y reme-
 diés au plus tost, il est indubitable que sa
 perdition totale ne donne à la posterité
 de quoy par trop blasmer le peu de soin que
 vous aurez eu d'elle pour n'auoir employé
 le cautere sur l'ensture & mauvaises hu-
 meurs.

meurs qui auront perdu tout le corps de ce
 pauvre Royaume au temps que la necessi-
 té vous en aura plus requis pour sa guerison,
 oultre la miserable & detestable servitude
 sous le ioug de laquelle vous aurés esté
 trainés & accablés, dont ie prie Dieu
 vous vouloir garentir.

LUNETTES DE CRISTAL DE ROCHE, PAR
lesquelles on veoit clairement le chemin tenu
pour subiuguer la France, à mesme obeissance
que la Turquie: adressees à tous Princes,
Seigneurs, Gentils-hommes, & autres d'une
& d'autre Religion bõs & legitimes François.

POUR SERVIR DE
*Contre-poison à l'Antipharmaque, du Cheualier
Poncet.*

JE n'eusse iamais pensé, que le Cheualier Poncet
(pour vn homme de iugemēt & d'entendemēt,
tel que le tient le Florentin par son discours, des
moyens pour reduyre la France, à vne entiere
obeissance à son Roy) eust voulu entreprendre d'
obscurcir vn soleil de verité, qui se fait veoir clai-
rement par tous ceux qui ont voulu faire, & fe-
ront conference dudit discours avec le redouble-
ment des miseres & calamités de nostre France
depuis la iournee saint Barthelemy, ne qu'il se
fust voulu seruir pour cest effect de son antiphar-
maque, lequel sera recogneu en cest endroit pour
vne bien claire verriere opposee à la lumiere, par
tous ceux qui le voudront bien examiner. Com-
menceant aux opprobres atroces dont il est tout
plain

plain depuis le commencement iusques à la fin, comme si les iniures estoient vne douzaine de tesmoins pour la iustification d'un faict, aussi bien quelles ont accoustumé d'estre le recours des personnes accusees de quelque crime, quant elle se voyent decouuertes sans aucun moyen d'autre couuerture ainsi qu'il se verifie tous les iours par messieurs de la Iustice, & que le nombre des exemples en est infini; Entre lesquels i'en allegueray seulement vn bien recent d'une maquerelle laquelle (comme deux aduocats & moy reuenans du palais vismes en ceste ville il y a quelque mois) estât accusee par vne siene voisine (estimee femme de biē) dauoir suborné & faict esgarer sa fille, apres auoir nié le faict comme tous villains cas se renient volontiers, elle attacqua ceste pouure femme de tant de sortes d'iniures vieilles & nouvelles, qu'elle fut contrainte de se retirer en sa maison. Et neantmoins Dieu permit que quelque iours apres l'accusation fut trouuee veritable. Aussi est il certain que tant plus vn homme est iniurieux pour sa deffence, d'autant plus il est tenu pour suspect, si quelque passion furieuse ou vn tout hors de foy ne l'excuse enuers les iuges. A quoy ledict Poncet' s'est rendu grandement subiect non seulement par ses inuectiues iniurieuses. mais aussi quant au lieu de s'adresser au Florétin duquel est venu l'aduis dudit discours, Il s'est allé avec furie prendre à vn homme, lequel il marque tellement par son seruiteur pendu que plusieurs le peuuent toucher du doigt, si c'est

celuy que mon opinion voit, i'oseroy croire que ledict Poncet luy à cy deuant tenu quelque propos des moyens Turquesques qu'il auoit en la teste, & que le memoire qu'il en a eu (quāt il s'est veu publié par ledict discours) luy a commandé de n'en accuser d'autre. Soit luy ou non, ie m'affeure qu'il ne demeurera long temps sans faire responce digne de l'Antipharmaque, le plus mal nommé touteffois qu'il est possible. D'autant que il signifie vn contre poison dont le simple est bié receuable tant à cause que l'on ne scauroit auoir produit vn plus grand poison, tant contre ledict Poncet, & ses preceptes, que contre ceux qui ont cy deuant deliberé de se seruir d'iceux, que l'aduertissement de ce bon Florentin, au moyen du grad mal qu'il fait endurer & à l'vn & aux autres, non seulement en ce qu'il a descouuert vne chose qu'ils tenoient pour la plus secreta du monde : mais aussi pource qu'il tue & fait mourir leurs deslains, sans qu'ils puissent engédrer les detestables effects qu'ils en auoient esperé, ostant le remede & bon ordre que tous les François d'vne & d'autre religion bien vnis ensemble y emploieront tant pour la conseruation du trop peu de Princes grands Seigneurs, Noblesse, Capitaines & autres gens de guerre que la pernicieuse administration de la Roynie mere & de ses conseillers à laissés à la poure France, & aussi du demeurant du tiers estat, que pareillemēt pour le bien de leur posterité. Mais le cōposé n'est aucunement admissible, encores qu'on la veuille prendre selon l'intentiō

d'audiēt Poncet d'autāt que le cōtre-poyson doibē
 estre plus fort que le poyson pour le vaincre &
 maistriser. Or tāt s'en faut que son Antipharma-
 que ayt ceste vertu contre l'aduis dudiēt Floren-
 tin, qu'au contraire il le fortifie l'esclarcist & rēd
 plus croyable, ainsi que la suite de ceste responce
 faicte pour l'absence du Florentin (en recognois-
 sance de son bon office) apprendra à vn chacun.
 Ayant premieremēt monstré que la negatiue du-
 diēt Poncet de n'auoir esté que quelque peu plus
 de troys ans, & nō huiēt en Turquie, luy nuit plus
 quelle ne profite en la forte qu'il a faict. Car le
 Florētīn apres auoir entēdu le discours dudiēt Pō-
 cet s'estre enquis de son nom, & quel personnage
 il estoit, ainsi que porte son preface il à esuēté (qu'
 il auoit aprins, que lediēt Poncet auoit demouré
 en Turquie huiēt ans, ce qui peut dōner argumēt
 audiēt Florentin de croire plus facilement que
 Mōsieur le Mareschal de Retz auoit enuoyé que-
 rir lediēt Poncet, & que c'estoit pour le presenter
 & s'en seruir (ainsi qu'il auoit veu) comme d'hō-
 me qui scauoit bien l'estat du gōuernement de
 Turquie y ayant demouré tant de temps, mais
 puisque ledit Poncet confesse en niant les huiēt
 de n'y auoir demouré que quelque peu plus de
 trois ans & se iacte en auoir cogneu pendant i-
 ceux & aprins le gōuernement & administra-
 tion de l'Empire Turquesque, ne luy est pas sa ne-
 gatiue inutile & sa confession & iactance preiu-
 diciable, cela fauorise par trop l'accusation faicte
 contre luy, & donne à penser qu'il n'est de tel en-

tendement iugement & de discours, que l'on la depeint audit Florétin, comme fait bien aussi vne simplicité de laquelle il s'est voulu targer. Quant il a dit, que si pour auoir demeuré long temps en Turquie & y auoir acquis la cognoissance du gouuernement de l'empire, quelcun vouloit inferer qu'il l'auoit voulu introduire en France, la consequence n'en estoit bonne & falloit que les autres qui y auoient demeuré plus de temps que luy fussent autant subiects à semblables calomnies que luy, comme si tous les autres esloyent de son humeur & qu'il n'y eust difference des naturels des hommes. Seroit de mesme qui diroit que si de tant de gens qui ont esté & demeuré à Rome il y en auoit quelqu'un qui eust esté si meschant que d'en auoir rapporté & enseigné ailleurs l'usage de bougrerie il falloit par necessité accuser les autres de mesme: C'est vne des pierres de touche par laquelle en partie se cognoist la suffisance de Pöcet lequel ie ne scache auoir iamais veu ne cogneu. Toutefois pour estre tous deux de mesmes nation ie souhaiterois qu'il eust autät de iugement, de scauoir, de consideration, & de prudence, qu'il a d'iniures à commandement, pource qu'il ne seroit iamais tumbé en tant de fautes qui se voient de luy, ains seroit estimé pour le premier homme de son bonet, soubz lequel peuuent reposer de grädes industries, veu les promesses qu'il fait de proposer par icelles ses laborieux & exactes deuoirs au fait des finances pour le secours & subvention des affaires de leurs Maiestés, il est vray
que

que c'est à la charge que la raison soit autorisée en France. Qui est vne condition de bienlong terme & laquelle enseigne facilement le peu de lieu & de credit, que l'équité à auourd'huy en la court, ou pour seruir de bon exemple l'observation de la droicture deuroit reluire sur tout le demeurant du Royaume. O miserable administration d'affaires par ceux qui nobeissent au droict. O malheureux Regne de ceux qui font recevoir & valoir les mouuemens de leurs affectiōs ambition & passions pour raison, & qui se seruent du manteau de iustice pour faire l'iniustice!

Puisque le Cheualier Pōcet qui est Courtisan & entretenu à gages pour chanter les louanges de la Royne mere & du Marechal de Rets (contre leur merite au iugement de tous ceux qui les cognoisēt) declare que les choses raisonnables ne sont auctorisees en ladite court qu'en doiuēt dire les autres, & qu'en doiuēt aussi penser de bon les estrangiers? N'est-ce pas vn grand argument à eux d'esperer vne prochaine ruine de tout l'estat, & de se pparer pour triōpher de la despouille d'iceluy? Car s'il ne s'exerce qu'iniquités en ladite court (cōme il dict, & chacun scait) il ne se fait loing d'icelle autre choses qu'impietés & cruautés ainsi que les inferieurs se conforment le plus fouuēt aux comportemens de leurs chefs & superieurs. Qui sera cause que ne pouuās plus estre supportees, le poure peuple sera contraint à s'eleuer generalement pour estre deschargé du fais & pesanteur d'vne si grande tyrannie, comme celuy

qui s'hazarde volontiers au danger d'une seule
 mort, pour en euiter vne douzaine de pires qu'il
 luy faut endurer tous les iours, d'autant que de
 veoir brusler sa maisõ violer ses femces & filles &
 d'estre mis à vne gehene inhumaine pour decou-
 urir & bailler sõ argët sãs se laisser riẽ dequoy vi-
 ure la moindre de ses cruautés fõt cõt fois pl^o de
 mal & de peine à endurer que la mort d'un coup
 d'harquebouze ou de pistolle qui est incontinent
 passée, de veoir tuer les enfans, manger, gaster &
 emporter des biens amassés en sa maison au grad
 trauail & sueur du corps, veoir emmener ses oail-
 les & moutõs, ses beufs vaches & cheuaux dõt il
 labouroit ses terres, sans auoir dequoy en ache-
 ter d'autres, & en fin se veoir menassé d'une hy-
 deuse mort de faim, l'une des extremes douleurs
 procedans de la veüe de telles miserres fait plus
 dangouisse sans comparaisõ, qu'un deux ne troy
 coups d'espee qui font mourir dans vne heure.
 Toutes, ces horreurs & calamités font naistre
 tous les iours pleurs & lamentations en la poure
 France par les gens de guerre, de la Roynie mere
 & de ses conseillers, & principalement par les
 estrangiers employés sous le manteau du seruice
 du Roy contre les pauures Huguenots & Politi-
 ques, lesquels se gardent bien de faire vne seule
 oppression, afin d'ensuiure & accõplir le merite
 de leur associatiõ, laquelle recomãde de n'offe-
 fer aucun s'il n'est ennemy declaré. Aussi leur sert
 elle d'une si grande force, que tãt qu'elle sera bien
 gardee & ils seront biẽ ensemble, Dieu les main-
 tiendra

tiendra & fera prosperer enuers & contie tous, comme gēs qui sont à la deffensue des malheurs que l'on leur à dressés, & combattēt, tant pour la gloire de son nom, & reformation des defordres qui croissent de iour en iour en ce Royaume, que pour la conseruation de l'estat & de leur vies.

Chacun scait combien est odieuse ladicte association à ladicte dame, audit mareschal de Retz & à leurs conseillers & ministres, & comme ils ont tasché, & poursuiuent encores tous les iours, par tous les moyens qu'ils peuuent, de la rompre & dissiper s'assurant, que (estans paruenus à ce point) ils disposeroient bien-tost apres des vns & des autres à leur plaisir & volont. pour l'effect de leurs detestables desseins. Qui est cause que ie m'estonne le plus du mode pourquoy le reste des catholiques nont ia embrassé de tout leur cueur ladicte association puis qu'elle est de tel fruit & tend à vn but si saint & si louable.

Et d'autant que l'Antipharmaque dudit Poncet foustient qu'il n'est possible que la France se puisse reduire sous pareille tyrānie que celle du Turc, voulant dire par la, q̄ puis qu'il le fait impossible il ne faut croire qu'il soit iamais entré en la pēsee & entendement de luy ne ses auditeurs, ie renuoyray les lecteurs pour la verification du contraire au texte de son discours mesme (cōme l'aceuse le Florentin) massurant que le conferant avec ce qui s'est passé iusques icy en ce Royaume (ainsi que i'ay dit au commencement) & ce que porte cestui-ci avec suffisante consideration: ilz trouue-

ront, ou que le iugement luy manque, ou qu'il y a de la ruze en son fait, soit pour couvrir sa faute ou pour donner occasion à quelqu'un de représenter par raisons & moyens (chose qui seroit trop dommageable) comme l'impossibilité qu'il allègue n'est pas vraie afin que cela luy serue envers ses auditeurs à supplier au défaut de ce que par aventure il ne sçait pas pour la perfection de sa proposition : ainsi que l'ignorance & finesse d'aucuns de nos courtisans est coustumière de s'accoster de gens de sçavoir de contemplation & d'entendement, & de les mettre en discours, tant pour decouvrir ce qu'ils ont au cueur, que pour illucider par ce moyen & par la contradiction de laquelle ils vsent, esclaircir les affaires, dont ils sont en doute, & ce fait en aller entretenir leurs dieux & Achilles pour paroistre autres qu'ils ne sont, & faire cependant leurs affaires aux despens de l'estude & labour d'autrui. Laisant ce propos à part & reuenant à la belle condition mise en auant par ledit Poncet par laquelle il certifie que la raison n'est aucunement autorisée en la court, j'oserois asseurer qu'il n'a iamais pensé si bien & véritablement parler, non plus que quant il a voulu faire entendre par son Antipharmàque à vn chacun, que leurs Maiestés voiant la perte d'un si grand nombre de noblesse en la France, estoient en termes d'honorer de ceste qualité de noblesse le plus de gens de bien portans les armes quelles pourroient, pour la rendre en aussi florissant nombre quelle fut iamais.

Qui

Qui est la plus grande confirmation de l'aduertissement donné par ledit Florentin qu'on scauroit desirer , & vne si grande approbation de l'aduis du traducteur, d'iceuy qu'on ne le scauroit plus nier. Car le discours duquel il charge ledit Pôcet porte en vn article,

Que le Roy pour reduire le gouvernement du Royaume de France à l'instar de celuy du Turc se deuoit desfaire de tous les Princes , grands Seigneurs & demeurant des Nobles , mesmement des plus genereux, & d'entendement.

Et après auoir enseigné les moyès pour paruenir à vn si cruel & detestable dessein , il couche cest article

Et apres que sa Maiesté se sera desfaite desdits Princes grands Seigneurs & Nobles ainsi que dit est, il luy sera fort aisé de paruenir à tout le demeurant , puis que la principale force desdits trois Estats en sera dehors, & que sa Maiesté en aura avec le tēps fait & créé d'autres à sa deuotion. Car le peuple n'ose de soy rien entreprendre s'il n'a quelques grans chefs qui le portēt ou poussēt.

Or puis qu'il est clairement notoire à tout le monde, que la Royne mere à engédreé, & par son mauvais gouuernemēt & le conseil de seldits conseillers & ministres cōtinué les troubles & fait mourir (par le moyē d'iceux) la plus-part de la noblesse Françoise, & quelle en veut a present creer d'autres : n'est ce pas suiure & obseruer de poinct en poinct ledit article & precepte dudit Poncet? Elle & ses cōseillers ne se sont ils pas desfaits par tous les moyens qu'ils ont peu de tous les Princes grans Seigneurs Gentils-hommes Capitaines & soldats qui tenoient la France inuincible & redoutable à tout le demeurāt de la Chrestieté, pour en faire d'autres à present en leur place, lesquels ne seront pour s'opposer & resister à ses tyranniques volontés comme les morts eussent bien fait avec ceux qui restent encores? Ains au contraire dependront entierement d'elle, & de ses conseillers & ministres sous vmbre de l'authorité du Roy : tout ainsi que le Uurc à ses genissaires à son commandement pour executer ce qu'il leur commande. L'on scait combien de Princes grans Seigneurs & nobles Capitaines soldats ont esté tuez durant les guerres, combien de meurtres & d'assassinats ont esté faits durant les paix, tantost en pleine court, tantost dans les iardins, & tantost dans leurs maisons, & en tous autres lieux ou ils ont pensé rencontrer à leur auantage quelque Seigneur gentil-homme ou autre genereux & d'entendement qui fust pour empescher leurs tyranniques desseins, fondés tant sur les preceptes &

moyens

moycs dudit Poncet, que sur ce que ses auditeurs en auoyent auparauant entendu d'ailleurs, ainsi que porte l'aduertissement dudit Florentin, & qu'ils luy confesserent lors de son beau discours, combiẽ de prieres de Princes & grans Seigneurs amateurs du bien de la France, combiẽ de requestes du pays de Dauphinẽ & autres ont estẽ faites pour la conseruatiõ du feu Seigneur de Monbrũ, en consideration de sa valeur, de sa vaillãce, & de sa vertu. Et neantmoins toutes ces supplications ont estẽ inutiles & en mespris, à cause que suiuant les admonitiõs dudit Poncet ils sont resolu d'oster à la France, tous grãs Capitaines, & tous ceux qui par leurs actions serõt paroistre leur generosité, & serõt de grãd seruice contre leurs damnable desseins, Bref y a il rien de meschant & execrable pour faire mourir les hõmes qui n'ait estẽ employé par eux & leurs ministres, aujourd'huy à coups de pistolle par des traistres, demain par coups d'harquebouse, apres demain à coups d'espee & dagues par querelle d'Allemaigne, & les autres iours par toute sorte de poisons, sans y auoir mesmes espargné le feu Roy Charles dernier decedé, tãt à cause qu'il n'estoit si propre & obeissant à leur humeur qu'ils le desiroyent & auoyent tasché de le rendre, que principalement par ce qu'il auoit iuré de venger la grande & irreparable faute que l'õ luy auoit fait faire la iournee de saint Barthelemy, dont il couuoit la vengeance dedans son cueur au iugement & deuant les yeux & sollicitatiõ borelle de la cõscience de ceux qui

la luy auoyent conseillée , comme celuy qu'ils auoyent nourri en toute espece de dissimulation alterant & gastant du tout la bonté de sa nature toute pleine de grande esperance en ses premiers ans , ie dy encores ceste grande & irreparable faute de la iournee saint Barthelemy d'autât que le massacre fust fait en saison en laquelle chacun voioyt a l'œil , que Fortune commençoit de rire fauorablement aux affaires de France, ne prometât rien moins qu'un assopissement & extinctiõ totale du feu de nos troubles, aux despës de ceux qui l'auoyët mis aux estouppes de la court & de plusieurs autres endroits, ny moins aussi que de bien estendre & dilater les limites de France , pour la recompëse de ses pertes & ruines, sur ceux qui en estoient cause & les auoyent suscitees. Tellement que nous n'eussions receu de iour à autre autre chose que belles occasiõs pour faire feuz de ioye au lieu de nos gemissemens, & des pleurs & lamētations que ceste mōstrueuse faute, fait iours & nuits retentir parmi nous poures François.

Ce sont les bons fruits que les gouuernemens & maniemens des affaires de France par les femmes & par les estrangers, ont accoustumé de produire ne se soucians que de faire leurs besongnes à la desolation de nostre patrie. Ce propos est de subiect pour escrire plus de trois mains de papier au moyen de quoy le reseruant à vne autre fois ie reprendray les arres de l'empoisonnement du feu Roy Charles & diray qu'il est à presupposer, qu'ils en eussent ia autât fait de Monseigneur le Duc

à cause

à cause des indignités & durs traitemens qu'ils luy ont faits iufques icy si Dieu n'eust eſpeſché leurs mauuaises volontés. Le poison donné à feu Monsieur le Prince de Porcian à esté cogneu, celuy de de feu Monsieur le Côte de Tende dernier à esté ſceu, Celuy qui fust baillé à Messieurs les Duc de Longueuille, l'vn des meilleurs Seigneurs, que la France porta iamais, Ducs de Bouillon & d'Vzes à esté remarqué, celuy qui fit mourir la feuë Royne de nauarre est tenu pour certain, Celuy que lon baptisa de petite verolle à mondit Seigneur le Duc fut chassé par son Contrerolleur, Celuy qu'on à souuent trauaillé de faire bailler à Monsieur le Duc de Mōmorcy : iufques à auoir enuoyé pour cest effet des fols à Chantilly fut esuenté. Les poisons que l'on à poursuiuy tant de fois de bailler à Monsieur le Marschal de Damuille ont esté descouuers, dont aucuns des empoisonneurs ont esté executez par Iustice & autres pardonnés pour luy auoir cōfessé la verité, Celuy que l'on fait prendre à Mōsieur de Thoré en mangeant vne huistre à l'escaille mourut par le bon remede qui fut baillé cōtre luy. Les artifices sont notoires par lesquels l'on à voulu attrapper Monsieur le Prince de Condé des plus modestes Prince que l'on scauroit veoir de son aage. Et ce pour disposer tellement de la generosité (de laquelle nature la marqué vray heritier de feu Mōsieur le Prince sō pere) qu'il ne peust iamais plus se rescētir de la mort d'iceluy, & de tous autres Messieurs ses parens, & que par consequent on fust hors de

là crainte que ceux en ont qui l'y recognoissent tant naturellement astraint & obligé, les attrapois & parties faites contre Monsieur de Meru tant en ce royaume qu'en pais estrange comme i'ay este assésuré en ceste ville par gens de foy d'honneur & d'estat ont esté decouuertes sans auoir peu reüssir graces à Dieu. Les ambuscades dressees & entreprises faites contre Monsieur le Vidame de Chartres ont esté entendues de beaucoup de gens, combien que ce soit vn des meilleurs Seigneurs des plus synceres & de la plus grande preud'homie que le ciel couure auourd'huy. Qui est cause que Dieu l'en à conserué & de tant d'autres grans dangiers dont on dit qu'il à esté assésillé, mais ils le voudroient auoir mort afin principalement que le sage conseil sortant de ses contemplations & discours n'engendraist plus les oppositions & dommages qu'ils s'imaginent à leurs desseins & n'empeschassent (comme il craignēt) l'assurance & fiance qu'ilz veulent que l'on ayt à leurs parolles, à leurs promesses, à leurs paix, à leurs iuremēs, & en vn mot à leurs piperies, encore que de sa nature & de son aage, il n'aim rien plus q̄ la paix, la quietude & le repos. Mais quelles trames à on fait dernièrement en ceste ville contre ce bon Seigneur Monseigneur de Mōpencier & Monseigneur le prince Dauphin son fils, dont les fers en sont encores tous ardens à leurs forges pour les rabatre, & mestre en vſage, quāt le temps de leur attente sera venu. Quel arrest mental couuent ils contre Monsieur le Conte du

Lude, sur les informations qu'ils ont recouuertes, & contre Monsieur de Chauigny à cause de quelques maluersations cy deuant faites en Poitou, Aniou & Touraine, pour s'attaquer à eux apres qu'ils seront venus par leur ayde au dessus des autres, & que leurs affections le leur permettront. Combien de fois ont ils taché d'attrapper ce tant honneste Seigneur Monsieur le Viconte de Thurene mesmes auant qu'il soit échappé de ceste ville? Que signifie le lágage que tint la Royne mere à Monsieur le Châcellier il y a quelque mois estant question de la restitution de quelque terre à vn gentil homme, rendez la luy ie vous prie, Monsieur le Chancelier, il est d'entendement, & de seruice, cela sera cause qu'il nous en pourra faire, & quant il le fera autrement cela pour le moins seruira à le rendre tellement suspect à nos ennemis, qu'ils ne se fieront de luy, cependant celuy sera vn hameçon dans la gorge, attaché à nostre corde pour r'auoir l'oyseau & la plume. Nà pas ledit Châcellier cy deuat dit à vn Conseiller de la Court en preséce de plusieurs autres qu'il n'estoit pas Chancelier de France, mais Châcellier du Roy de Fráce. To⁹ ces attrappoirs & menees, toutes ces traces & entreprises, tous ces artifices & abuscsades, toutes ces morts diuersemét cruelles & de ceux qui ont esté noyés & estráglés, ces fers ardents qui attendent le tēps pour estre mis en besongne, cest hameçon pour r'auoir l'oyseau & la plume, se disent vrays tēmoins & deposent pour la verification & preuue

certaine de l'aduis du traducteur du discours Florentin, & aussi se declairēt les artifices moyens & belles couuertes recōmandees par ledit Poncet. Les gentils-hōmes que l'on à resolu de creer nouvellement au lieu des morts , la conuersion des Abbayes Prieurés & benefices à simple tonsure en croisades laquelle on à tant poursuyuie, pour les appointer afin de les auoir estroictemēt obligés à leur deuotion. Le grād nōbre d'Italiens que l'on fait venir tous les iours à la file en France, & mesmes en ceste ville: en laquelle ie puis asseurer y en auoir plus de douze mil , qui ne sont que pour ayder à no⁹ mener & forcer sous le ioug de la seruitude tyrannique , comme de gens desquels on s'asseure plus que de nous autres François, sachans bien qu'à la fin nous-nous apperceurons de leur malheureuse intention : mais tout cela & particulièrement & ensemblement monstre au doigt & à l'œil que l'on va le grād pas dās le chemin que leur à enseigné ledit Poncet . O poure France l'on ne commence pas au iourd'huy à te rendre la plus serue & la plus esclauc de toute la terre, car à quelle fin à l'ō baillé les meilleurs partis de mariages aux Italiens , si ce n'est pour d'autant plus se fortifier cōtre les François, & donner occasion aux autres de leur nation de venir habiter & succer la France afin de la rēdre si foible qu'ils la puissent renger au miserable point qu'ils ont deliberé? Et pour cest effect n'a l'ō pas baillé la ferme de la douane de Lyon à vn nommé d'Adiacetto Italien le preferāt aux meilleurs

leurs & plus apparens marchans de Lyon, voire au corps de la ville, iacoit mesme qu'ils en vou-
 lussent bailler chacun an plus que luy comme
 chacun scait. A quoy tend cela, si ce n'est pour
 tousiours oster les moyens des François, & les
 comectre aux Italiés, & aussi pour d'autât plus
 facilement espuiser l'or & l'argét de France, & l'
 enuoier en leur magazin le faisant sortir par le
 moyen de ladite douanne, visitée par gens, qui
 sont gagés & à la poste dudit fermier Italien, au
 lieu que suiuant les ordonnances du Royaume
 vielles & modernes les Frâçois en deussent auoir
 charge. La douane du costé de Picardye n'est elle
 pas aussi audit de Iacetto contre requestes & re-
 monstrances de nos Parisiens, lesquelles ne leur
 ont de rien seruy, combien qu'ils en ayent voulu
 bailler autant & plus que ledit Italien. O poures
 Lyonois ou auez vous les yeux, & vous Parisiés
 & tous autres François, ou auons nous l'enten-
 dement, ny le cueur, il ne se trouuera vn seul de
 nostre natiõ en Hespagne, Portugal, Angleterre,
 Escosse, en Flandre n'Allemaigne, & encores
 moins en Italie à qui il soyt permis d'auoir la
 moindre ferme, le moindre office, ne la moindre
 charge du pays. Et nous permettons & souffrons
 que les estrangers non seulement mangent nos
 morceaux, nous succent iusques aux os, tiennent
 les principaux estats & les meilleurs plus belles
 & fructueuses charges, mais encores qu'ils nous
 commandent à baguette, & nous empoisonnent

quant il leur plaist outre les poisons dont ils ont contaminé nostre nation & font perdre les ames par tout genre de vice, comme d'vsure, de tromperie, de trahison & dissimulation de sodomie & toute espece de paillardise, ainsi que tesmoigne tresbien leur liure d'Arétin lequel contient les principaux articles de leur foy, & de leur Religion dont nostre Frâce est maintenât tant maculée & entachée aujourdhuy que ie suis contraint de dire que pleust à Dieu qu'ils n'y eussent iamais mis le pied & encores moins que leurs beaux liures l'vn qui est l'Arétin pour tormenter l'ame & Machiauel pour torméter les corps n'y eussent iamais esté portés ne leuz. Ains que nous nous fussions tousiours comportés & gouvernés selon la simplicité bonté & naïfue vertu dont les peres de nos grans peres nos ayeux & nos peres nous auoyent laissé tant de bonnes arres & de louables exemples. Retournant donc à mes propos des occasions pour chasser ceste natiõ qui est le mesme vice en ce Royaume. Voulons nous estre pires que les bestes bruttes qui n'endurerent iamais le semblable? Le chien se fera dechirer en pieces auant que de souffrir en la maison de son maistre vn autre chien estranger tant s'en faut qu'il luy veuille accorder de manger ce qui chet sous sa table. Les formiz s'assemblent incontinent à tuer ce qui vient d'estrange pour leur manger, oster, ou gaster ce qu'elles ont charryé & amassé l'esté pour leur nourriture de l'hyuer, les mouches à miel

miel en font de mesme. brief il n'y a animal tant petit que grand lequel par exemple ne nous montre ce que nature nous a laissé pour nous gouverner en tel accident, & qu'il ne faut iamais permettre à personne & encores moins aux estrangers, de prendre en nos maisons, en nos terres, & en nos pays par force & violence nos biens, nos facultés, & ce que par droit naturel nous appartient, tât pour nostre nourriture & des pources & necessiteux auxquels Dieu nous commande de les departir cheritablement, que pour le mesnager & approssiter à nous rendre plus forts & puissans à la deffence & conseruation de nos pays & Royaume contre ceux qui la voudroient oppresser & enuahir, non pas que ie veulle nier, qu'il ne faille endurer que nos biens nous soiēt ostés & vendus pour satisfaire à ce que nous devons, car il faut que iustice regne & soit obeye d'autant que sans elle il n'y a police tant bien ordonnée soit elle pour l'entretènement société & seureté des humains, qui puisse durer, mais ie parle seulement contre ceux qui nous les ostent par force, par subtilités inducs, & par exactions, cōme font iournallemēt lesdits Italiens au veu, seeu, appuy, & commandemēt de ladite Rōyne mere, du Mareschal de Rets, de Monsieur de Neuers, du Chancelier & autres de leur conseil & adherans, ainsi qu'à mon grand regret ie le voy tous les iours & à toute heure, par faute que personne ne se presente pour si opposer de si bonne sorte, que

nous ne soyons plus subiets à leurs tyrannies sous l'authorité de nostre Roy, lequel ne veoit rien de ces affaires sinõ ce qu'il leur plaist & par tel miroir qu'ils veullēt. D'õcques pourquoy demeurõs nous tant à engendrer vne paix & vn repos qui nous sõt empeschés en toutes sortes par les estrangers, & aux champs, & en nos negoces, & en nos maisons? Si nous ne voulons auoir pitié de nous à tout le moins ayons compassion de nos enfans, & de la posterité, affin que se retrouvans sous vne seruitude si lamentable ils n'ayent occasion de nous maudire comme ceux qui auront esté cause de leur malheureux estre, & condition. Nont pas esté chassés cy deuant les estrangers de nostre ville de Paris & traités selon leur merite, pour beaucoup moindre occasion, que tant de grandes qu'ils nous en donnent tous les iours? Ils ont esté cy deuant banis de la ville de Mompellier: & autant en fut fait de ceux qui estoient à la Rochelle pour argument qui n'aprochoit en rien l'importance que nous auons de faire le mesme. Les estrangers tiēent en France de compte fait soit en leurs nom ou par Custodinos plus de cinq cēs soixante mil liures de reuenu en benefices par chacun an, sans y comprendre ce qui n'est decouuert, dont tant de pauures prestres & de moines François qui meurent de faim & tāt de Ministres scauans & de grand doctrine & autres poures gens seroyent bien entretenus. Non que ie veulle entendre qu'il n'y ayt quelques gens de bien par-

myeux, lesquels meritent d'estre referués en ce Royaume s'ils y veulent demeurer sans charge quelconque : mais certainement ils sont si clairs semés que l'on ne sera pas beaucoup empesché à les compter. Voulons nous attendre qu'ils nous couppét la gorge, ou sinon qu'ils nous mattenent & mettent si bas par leurs subsides & inuentions exactiues, & par leur force (qui s'agrandist & augmente tous les iours) que nous ne puissions iamais releuer, & qu'ils nous reduisent sous la diabolique seruitude dont leurs desseins detestables, & l'estroicte obseruation des preceptes & documens de Poncet) comme porte l'aduertissement de ce bon Florétin, nous menassent incessamment, par ce que nous leur voyons faire iournellement, & que j'ay cy dessus represété, qui est si clair & suffisant pour monstrer veritablement qu'ils nous mènent au grand chemin de la tyrannie Turquesque qu'il n'en faut nullement douter? Neantmoins pour en toutes sortes rendre plus certain qu'ils n'oublient rien à executer des poincts dudit Poncet pour paruenir à leur but, i'y adiousteray, qu'il n'y a Prince, grand Seigneur, ne autre qui soit payé de ses Estats, gages, pensions, & entretenemens : sinon seulement & bien petitement ceux qui sont engagés à leur parti, interessés & obligés à continuer & poursuyure leur poincte, & pareillement ceux qu'ils veulét entretenir tellement quellemét suiuant la doctrine Poncétique, tantost par menace & douces parollés, & tantost par instrumens & belles esperances, pour en disposer comme des

autres quant leur horologe en aura fi appé l'heure , Surquoy il me semble ne deuoir oublier l'exemple de la pipperie de laquelle ils ont gaigné & possèdent encores les cueurs de ses poures Seigneurs d'Acie & de Ioieuse pour les bander contre Dieu, contre leur patrie , & contre leurs proches parens alliés & plus speciaux amis , leur aiât cy deuant promis pour cest effet à chacun particulieremēt, & à part le gouuernemēt de Languedoc, & lors què la nouvelle vint dernièrement en ceste ville de la mort de Monsieur le Mareschal de Dampuillé, leur tromperie fut cogneuë , car tout aussi tost ils le baillerent à Monsieur de Neuers Italicn , il est vray que peu de iours après trouuans ceste nouuelle faulse & que Dieu auoit remis en conualescence ledit Seigneur Mareschal ils firent despescher vn breuet du iour que la nouvelle de ladite mort auoit esté portee , par lequel le Roy reseruoit en ses mains ledit gouuernement , affin de couvrir par la qu'il l'eust baillé audit Seigneur de Neuers Italiẽ , & faire penser à l'vn & à l'autre desdits Seigneurs tröpés , que ladite reserue estoit faite pour vn chacun d'eux, ainsi que i'estime qui'ils leur auront mandé par quelqu'vn de creance , mais ie ne le veux asseurer comme celluy qui ne veut riẽ publier , qui ne soit veritable, tendant cela à les tenir tousiours en l'esperance accoustumee, & les emouoir de plus en plus à continuer leurs mauuaises actions, lesquelles perdront eux & les leurs. Pourquoi est ce que la Royne mere ayant cy deuant iuré en bon lieu
 quelle

quelle vëgeroit quelque iour les iniures que Mō-
 sieur de Mōtluc à dites d'elle & dudit Mareschal
 de Rets (comme l'on dit qu'il est coustumier de
 n'en faire la petite bouche) la neâtmoins fait Ma-
 reschal de France, n'est ce pas pour mieux le ban-
 der contre ledit Mareschal de Dampville & l'en-
 tretenir cependant s'asseurât de l'auoir & les au-
 tres qu'elle honore tous les iours quant leur iour
 sera venu, sachât qu'ils ayent mal parlé d'elle ou
 ne soient de son party. Pourquoi est ce quelle à
 fait donner l'estat d'Amiral de France à Mōsieur
 le Marquis de Villars? Plusieurs scauent que ce n'
 est pas pour affection qu'elle luy porte, tcsmoing
 en est Monsieur de Neuers mais cest pour le ban-
 der contre ses proches parcs & amis & sen seruir
 pour entretenir & attraper Messieurs ses nepueus
 comme Seigneur qui ne considere pas assés auant
 les ruses & malice de ceux qui l'emploient ainsi
 cōme ils ont fait enuers ce bō Seigneur Mōsieur
 Montmorency pour le disposer de retourner à la
 Court, s'il leust voulu croyre, que pleust à Dieu
 qu'il en eust fait autant des autres qui luy en ont
 donné des conseils & importunités. Ce sont des
 artifices recommandés par les preceptes dudit
 Poncet, pour se deffaire de la Noblesse. Comme
 il les admoneste de se seruir à cest effect de la
 guerre & de telles paix dont il dit que la Royne
 mere en à fait germer florir & fructifier trois en
 Frâce. Mais à qu'elle intentiō? n'a ce pas esté pour
 attraper par poyson & autremēt ainsi que i'ay cy
 deuât deduit ceux qu'elle ne pouuoit auoir par les

armes, n'à ce pas aussi esté pour respirer, & faire rompre les forces de ces pources huguenots, tesmoing celle quelle feit faire aupres de Chartres preuoiant le grand d'agier ou elle & tous les siés se voioient si les autres fussent venus à g'agner la bataille comme chacun la leur adiugeoit tant à cause des belles forces qu'ils auoiet, que pour ce quelle craignoit que aucuns des nostres commans a cognoistre la malice d'elle, eussent mis de l'eau en leur vin. Voila commēt & pourquoy elle à fait germer les trois paix, qui ont sans doute fructifié, mais pour elle seulemēt & ses ministres & en faueur de ses desseins, & aussi cōme elle les à fait florir mesmement la derniere, laquelle elle feist florir en vn arbrespin par l'astuce & preparatif d'vn hōme quelle y auoit employé à la louange & en resiouiss'ace de l'horrible massacre de la iournee saint Barthelemy. Qui est cause que tous estrangers & autres d'entendement se moquent de nous comme de gens ausquels on fait croire que les rats mangent les voerres. Ces trois paix que la bonne dame à fait germer florir & fructifier comme dit Poncet ont tellement seruy à ses malheureuses intentions & de sesdits ministres, quelle tasche par tous les moiés qu'elle peut d'en faire vne quatriesme, encores qu'elle ayt esté selon ledit Poncet plusieurs fois & diuersement offensee par opprobres desquels (à l'italiēne) elle retiēt la vengēce dans son cueur, pour luy lacher bride en saison, comme elle à fait par toutes cruautés sur les pources Seigneurs & autres tuez & empoi-

empoisonnés, à la ruine & perdition de la pource France. Ces trois paix dy-ie qui ont ainsi germé flori & fructifié seruent de subiect audit Pōcet pour louer ladite dame iusques au ciel, & faire comparaison d'elle au soleil, à la lune, & aux estoilles, pource quelle est dextremement imitatrice de son pestifere discours, & aussi que tout ainsi que le soleil la lune & les estoilles entretiennent & font viure les hōmes, elle les diuise & fait mourir tous les iours. Tellement que ledit Poncet est prodigieuse de louāges pour la mesme cruauté & pour ses ministres & conseillers, entre lesquels il estime tant ledit Marechal de Rets, pource qu'il la presenté au Roy, la mis en credit, & reputation, & est son createur & son Dieu de la Court sans auoir eu honte d'appeller vne vraye officine de vertu la maison de celuy que plusieurs scauēt auoir persuadé ledit massacre de S. Barthelemy à sō Roy & maistre & apres d'auoir esté si meschant que d'auoir esté du cōseil de sa mort pour s'exempter de celle qui se voioit preparee ainsi qu'il s'est cy deuant môstré. Quāt ledit Pōcet s'est mis à louer ledit Marechal de Rets il deuoit cōmencer à son pere qui estoit banquier, & à sa mere, qui à esté asses cogneuë, & cōme venant de si bas lieu apres auoir seruy de cleric à ladistributiō des viures de l'armee de Mets (tesmoing vn homme d'armes lequel le frappa bien durement d'vn pain de munition qu'il luy iecta à la teste en faisant ladite distributiō) il fut mis à la garderobbe du feu Roy Charles e-

stât lors Monsieur d'Orleans a la supplication de
 madame du Peron sadite mere de qui ladite Roy-
 ne se seruoit en ses plus secrets affaires, afin de
 môstrer par la comme il estoit paruenue de degré
 en degré. Car celuy qui deuiêt en supreme ou au-
 tre moindre grandeur par sa vertu, merite beau-
 coup de grandes louanges quant mesmes il se cõ-
 porte selon l'exigence de sa fortune & nõ pas al-
 ler mettre en auant qu'vne infinité de Noblesse
 seignalee appartenoit audit Mareschal de Rets,
 comme s'il estoit le tige de si grande Noblesse.
 N'est-ce pas vne grãde impudence de louer tant
 menteusement vn personnage qui est cause en par-
 tie de si grans maux, & qui traueille tât qu'il peut
 à ruiner & deffaire les plus grãdes maisõs de Frã-
 ce pour agrandir & conseruer tellement la sienne
 qu'il n'en reste pas vne laquelle se puisse opposer
 à ses desseins, se seruât à ceste fin de tel instrumēt
 que Poncet, & de ses documens, se promettât par
 ce moyen de faire l'vn pour le moins s'il ne peut
 paruenir à l'autre, de façon qu'en quelque sorte
 que ce soit, l'execution des conseils Poncétiques
 font pour la satisfaction de l'ambition de ladite
 Dame, du Mareschal de Rets & de ses autres con-
 seillers, lesquels ont si bien gouverné que (ou-
 tant d'indicibles cruautés qu'ils ont fait exercer)
 ils ont permis que le feu Roy Charles ainsi q̄ dit
 Poncet ayt donné durant son Regne plus que nul
 autre Roy de ses deuanciers? mais quels dons,
 pourquoy, ne à quelles personnes? Quant il n'y au-
 roit autre chose que cela, l'administratiõ d'elle &

des siens doit estre bien exactement recherchée & reprouuee puis que depuis quelle à commēcé de manier les affaires il n'y a iamais eu que mal sur mal estant à iuger quant on en viendra la on y trouuera de belles parties employees par autorité & commandemēt de ladite Dame, comme estant Royne absolue & non pas de son filz qui n'estoit Roy qu'en apparence seulement, on y verra de belles couuertures pour faire passer le fruit de desous par ladite douanne de Lyon, ainsi que i'ay au precedēt fait entēdre, qui est cause de la pource de ce Royaume, lequel s'en va de plus en plus si bas, & si foible, qu'à la fin nous serons contrains de nous seruir de monnoye de cuiure au lieu de celle d'argent, & fera impossible d'empescher, qu'on ne le reduise au point proiecté puis que tous les moyēs sōt entre les mains des estrangers lesquels sōt les ministres & principaux executeurs de la tyrannie de laquelle nous sommes si inhumainemēt traités depuis tant d'annees nous menant à la plus grande si nous n'y remedions ainsi que i'en ay remonstré la grāde necessité par ce discours, par lequel l'on peut voir clairement comme ledit Poncet par son Antipharmaque à rendu l'aduertissemēt dudit Florentin si croiable & veritable qu'il n'en faut aucunement doubter, & qu'au lieu de s'excuser il s'en est rendu plus suspect. Tellement qu'il ne reste plus sinon à mōstrer qu'il à bien mal consideré la tresgrande obligation que nous auons tous à ce bon Florentin, nous aiant si bien & à propos aduertis, quant il

attribue sa bõne volonté à mal, l'accusant d'auoir fait vn si bon office que le sien pour susciter la noblesse contre le Roy, comme s'il y auoit quelque chose de si persuasif & vray semblable en son Antipharmaque, qu'elle eut puissance d'engendrer quelque ingratitude en nostre cueur, cõtre ce bõ Florétin, & de luy rendre mal pour bien, & comme aussi si nous n'auions l'entendement de discerner le bien d'avec le mal, la vérité d'avec le mensonge, dõt son contre-poyson ainsi par luy appelé est tout plain, en discours & en representation en comparaisõ, en louanges, & en conclusion, là ou l'aduertissement dudit Florentin est la mesme verité par la confirmation des effects & euenemẽs & par le dire en plusieurs endroits de celluy mesme qui la voulu dementir. S'il eust bien examiné la decouuerture & relation de son discours, il eut trouué la prenant sainement, & non selon sa passion & la malice de sa nature, quelle ne tend sinon seulement à nous admonester de penser si bien à nos affaires (en faisant treues ou paix) que par les articles du traité d'icelle, le chemin soit couppe à toutes surprinses, à tous violemẽs de foy publique sur le peuple, à tous massacres, & à toutes tyrannies par les bõs remedes que la raison & iustice enseignent à ceux qui les en veulent rechercher, ainsi que l'experience ma aprins. Car deplorant souuent en moy mesme les miserẽs & calamités que j'ay veu à mô grãd creuecueur indifferẽment croistre dans ce Royaume, tant par l'empoysonnemẽt des Fils Princes & principaux officiers de

la couronne de France que par le ferûssiment de tant de Seigneurs de Gétils-hommes Capitaines soldats & autres gens de bien François, lesquels ont esté contrains d'habandonner leur patrie, leurs femmes & enfans, leurs maisons, leurs biés & facultés, & tout ce que Dieu leur a baillé en ce monde, les vns pour viure en liberté de leur cōscience, selon Dieu & ses saints commandemēs & les autres pour la conseruation de leurs vies, subiectes (cōtre le merite de leur vertu & des grās & notables seruices de leurs predecesseurs & d'eux à ceste Courōne) à des finstrop malheureuses & ignominieuses par le moyen des calōnies & suppositiōs sorties de ladite Roynie, du Marechal de Rets du Chancelier, du Seigneur de Neuers Italien, & de ses autres Conseillers & adherans lesquelles leur force & tyrannie fait valoir pour charges & accusations vrayes & iustes, selon la coustume de la tyrannie, pource que durant icelle la iustice est sans lāgue, & sans bras, & du tout priuee de faire son office, ainsi que Pontet mesme assure, que la raison n'est autorisée à la Court, ie dy encores que deplorant en moy mesme ces calamités, les remedes se sont presentés deuant moy accompagnés du deuoir que i'ay au seruice du Roy & à ma patrie lequel m'a commādé de les mettre par escrit & les publier afin qu'ils soient inserés parmy les articles du traité de la trefue ou paix si d'aventure ils n'yauient esté mis, d'autāt q̄ sans iceux elle seroit

de la nature des trois paix precedêtes pour ser-
uir à leurs meschans desseins.

Ensuient aucuns remedes pour rēdre la paix
bonne & inuiolable, & empescher les effets des
tyranniques desseins dont la poure France est
menassée, tant par les documens de Pōcet & par
les cruautés qui s'y sont exercees, que par ce qui
est veritablemēt represēté en ce discours. Nostre
intention n'est de traiter le principal point, qui
est le fait de la Religion, estant certain que pour
la tresgrande recommandation dont il est, il n'en
fera riē obmis par les deputés à si S.œuure. Mais
touchons les autres points importants.

Que la Royne mere ne se meslera en quelque
forte & maniere que ce soit des affaires de Frāce
pource q̄ sa mauuaise administration d'iceux est
cause du poure & miserable estat ou elle est à pre-
sēt reduite ainsi qu'il est notoire à tout le mōde,
ains comme son aage porte sera enfermee dans
quelque monastere de religieuses.

Que d'autāt que le Chācellier est vn des mini-
stres & principaux cōseillers d'icelle & est estrā-
ger contre les statuts & ordonnances de France
& qu'

& qu'il a cy deuant declaré comme plusieurs scauēt, qu'il n'estoit Châcelier de Frâce, ains Chancelier du Roy de France, ainsi qu'il est porté cy deuant par ces discours, monstrât par là son inclination à la tyrannie, & ses desseins à réuerfer tout ce peu qui reste d'institution des officiers de la Couronne, pour la manutention & conseruation d'icelle. Et principalement pource qu'il a esté l'vn des premiers conseillers du massacre de la iournee S. Barthelemy, tant par le violemēt de la foy publique, laquelle est si sacree, qu'on ne luy doit iamais bailler touche d'offense tant petite soit elle, à cause qu'elle est l'entretien du mōde, qui ne peut estre sans elle, que par le prophanemēt du mariage du Roy de Nauarre, duquel ils se sont seruis pour attirer tāt de noblesse à la boucherie; ainsi que chacun scait auourd'huy, & que vous confermera bientoist vn Reueillematin, à la cōfection duquel traueille iour & nuit cōme i'ay veu mō sieur de Faincte Foy. Pour ces causes il sera priué & destitué de l'estat de Chancelier, & declaré inhabile de se mesler iamais des affaires dudit Royaume. Reseruāt le demeurant pour son regard au iugement & prudence de ceux qui seront ordōnez pour vn œuure si requis, & en sa place sera pourueu d'vn des hommes de bien (lequel n'aura esté partial) & des plus dignes & capables qu'on pourra auiser. Que tous les autres Conseillers de ladite administration, mesmes ceux qui ont esté du conseil & fauteurs dudit massacre, se retireront

chacun en sa maison iusques à ce qu'autrement en soit ordonné, sans que cependât ils se puissent entremettre ouuertement ne secretemēt des affaires & administration dudit Royaume, & sera pourueu en leur lieu d'autres Conseilliers des plus gens de bien dignes & suffisans qu'on pourra trouuer, & qui luy serōt nōmez par les prouinces, iusques à ce qu'autrement ne soit delibéré, tout ainsi que le droit veut de pouruoir à vn mineur d'autres tuteur & curateur, que ceux desquels l'administration est recogne mauuaise: non que par là ie vueille faire comparaison du Roy à vn mineur, mais c'est à cause que lesdits conueilliers sont coupables de tant de maux qui se sont faits & se continuent tous les iours en la France par leur conseil & menee: afin de reculer & retarder la punition des precedens, ne faisans entēdre pour cest effect à sa Maiesté, sinon seulement ce qu'ils cognoissent de propre à leur but & dessein. Que les estrangiers & ceux qui ne seront naturels & legitimes François, seront destituez de tous estats, charges, fermes & offices publics & autremēt, & leur place (comme il s'est obserué en tous autres Royaumes monarchies & Republicues) sera remplie de telz seigneurs Gentils hōmes & autres qui sera aduisé. Reseruant le demeurāt à quant les Estats generaux (esquels on puisse dire librement ce que semblera bon pour le restauremēt & conseruation du Royaume) seront tenus.

Et d'autant que ces quatre articles sont si iustes

tes si raisonnables, & si necessaires pour le bon est. qui les a fait naistre, qu'ils ne peuuent estre ne par ce z ny seulement contredicts, sinon par ladite Royne Mere & seldits cōseillieres, afin de n'estre point de leur administration : & aussi qu'ils pourront faire entendre au Roy pour les luy faire trouuer mauvais, qu'il ne seroit le maistre, & ne pourroit riē faire de ce qu'il voudroit, si la tenen auoit lieu. J'ay bien voulu adiouster, que le Roy s'il a la volonté autant bonne & autant saine qu'il doit, & qu'il ayt affection de faire vne paix ferme & durable pour le reestablissement de la France en sa splendeur, luy-mesme les doit proposer & faire executer, sans se laisser persuader, ce que les plus suspects pour leur interest particulier s'efforceront de luy imprimer en l'entendement à l'opposite.

Car quel interest a vn Roy d'auoir des cōseillers autres que les accoustumez en mauuaise administration, s'il ayme que les affaires du Royaume allent mieux ? Et au contraire, quel tesmoignage plus grand peut-il donner que de refuser les remedes que le bien du public luy propose supplie de receuoir pour oster les par trop grandes desfiances que les pernicieux conseils de ses ministres accoustumez, ont baillé à vn chacun tant par la continuation des troubles, & les violemens de tāt de paix, que par les barbarissimes massacres, qui s'en sont ensuyuis, & par l'observation en iceux des documens Poncetiques.

En consideratiō dequoy : la raison veut & de

mande (pour le bien & conseruation de l'Estat) qu'aduenant que lesdits articles ne fussent receus & executez à temps necessaire, sans s'amufer ny attendre à telles promesses que celles du Roy Loys vnziesme, lequel asscura sur sa foy & parole de Roy tout ce q̄ luy fut requis, nō pour apres satisfaire à vn seul des plus importans articles par luy accordez: mais au contraire pour (ayant par le moyen de ladite assurance dissipé, ou pour le moins separé les forces des amateurs du public) faire mourir ceux qui auoyent esté contraires à ses volontez & l'auoyēt voulu regler. A ceste cause toutes villes, toutes prouinces, & tous peuples, de ce poure Royaume, tant d'vne que d'autre religiō, se resoluēt de se liguier & vnir ensemblement, & par vne bonne intelligence à la deuotion de ceux qui se presenterōt. & Dieu suscitara contre la grande tyrannie qui les presse, & vne plus grāde & insupportable qui leur marche sur les talons, les fortifiant d'argēt, d'hommes, de cheuaux, de viure, & munitiōs, & routes autres choses necessaires à mettre sus, & entretenir vne bonne & grosse armee, qui sera pour oster de captiuité & de prison Monseigneur le Duc, fils de Frāce, & les principaux officiers de la Couronne, afin que par le bon zele de leur nature leur bon conseil, conduite & vertu & de leurs adherans, nous puissiōs estre hors de la desfiance que la Royne Mere & ses ministres ont semé parmy nous, nous puissiōs nous recognoistre & embrasser, & nous resiouyr d'vne paix,

ne paix, d'un bõ ordre, & d'une seureté que leur
 liberté fera naistre sur la froideur & tristesse de
 ce poure Royaume. Et neátmoins iusques à ce
 que lefdits articles soyent mis à execution, & les
 Estats generaux tenus en la forme, & ainsi qu'il
 est requis, qu'il ne soit fourni aucüs deniers de
 tailles, subfides & autres deniers ordinaires &
 extraordinaires pour estre portez & rendus en
 lieu où ils puissent seruir de cousteau aux mini-
 stres de sa maiesté, pour nous coupꝑ la gorge.
 Pource qu'estans forts & puissans par le moyen
 desdits deniers exiger sous belles couuertures
 & par celles qui seruent aujourd'huy plus q̄ ia-
 mais à tromper le monde, ils forçēt & contrai-
 gnent vn chacun à l'obeyssance des affections
 d'une ambition, d'une passion, d'une tyrānie, &
 de beaucoup d'autres appetis desordõnez, qui
 commandent aux ministres conseillers
 gouuerneurs du Roy & de la Royne
 sa mere. De Paris au mois
 de Septembre.

1575.



